

**RÈGLEMENT 2023-1078  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-497 CONCERNANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

- CONSIDÉRANT** le projet pilote d'abaisser la vitesse de 50 km/h à 40 km/h, du 30 avril 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023, dans le quartier Saint-Sacrement, pour constater l'affluence et le comportement des automobilistes dans la zone à l'étude;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement afin d'abaisser la vitesse à 40 km/h pour les rues assujetties au projet pilote;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 20 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 15.1 intitulé « Limite de vitesse de 40 km/heure » est ajouté à la suite de l'article 15 et se lit comme suit :

**« ARTICLE 15.1 LIMITE DE VITESSE DE 40 KM/HEURE**

Nonobstant l'article 15, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur toute partie des chemins publics suivants :

- boulevard Vanier
- rue Hulaud
- rue Robin
- rue Alice
- ruelle Alice
- rue Menier
- rue Saint-Laurent
- rue Piuze
- rue Napoléon, de l'intersection Hulaud à Vanier, étant entendu que la zone scolaire de 30 km/h sur la rue Napoléon prévue à l'article 16)1) c) prévaut »

**ARTICLE 3**

L'article 98 intitulé « Excès de vitesse » est modifié en ajoutant le nombre « , 15.1 » à la suite des mots « articles 15 ».



**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2023-117 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 17 avril 2023.

**MICHEL DESBIENS**  
**MAIRE**

**CLÉMENCE RICHARD**  
**GREFFIÈRE ADJOINTE**

Entrée en vigueur le 20 avril 2023

